

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2022 - Délibération n°22-119**

Objet : Demande de subvention par l'Etat (DSIL 2023) de la réalisation du futur cimetière

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, M. MONNIER, C. MARTIN, J-P. ROUX, P. PLONGET, M. MESSINES, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à X. PECHAIRAL, M. EL AIMER donne procuration à B. MALLET, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, F. LOPEZ donne procuration à H. NICOLAS, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration H. JONQUIERE.

Absente : S. DIELLA

SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 2ème adjointe

La gestion des cimetières est une compétence exercée par les communes. Les maires disposent de pouvoirs de police en la matière conformément aux articles L2213-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire dont les décrets d'application ont vu le jour, en 2010 puis en 2011 est venue réformer le droit funéraire.

La commune de Manduel a vu ces dernières années, sa population augmenter. Aussi, il appartient à la commune d'être en capacité de répondre à la demande de concessions auprès de ses administrés. En effet, le cimetière actuel a déjà fait l'objet de deux extensions pour un total de 832 places et est saturé.

Pour répondre à ses futurs besoins, la commune a prévu la construction d'un nouveau cimetière. Cette extension est prévue dans le PLU, emplacement réservé (13C) à l'ouest de la commune.

Des travaux ont déjà été réalisés : un mur d'entrée comprenant un portail et un mur plein en façade et une clôture du périmètre de l'opération du futur cimetière comprenant un muret bas et surplombé d'un grillage.

Les travaux d'aménagement nécessitent préalablement un dévoiement de réseau BRL dont le coût est estimé à **124 323 € HT**.

Les travaux d'aménagement prévus sont ensuite les suivants :

- La création de cheminements à l'intérieur du cimetière en stabilisé et praticables par les PMR. L'organisation de ces chemins met en exergue les divers espaces du cimetière : cavurnes, caveaux, dispersion, zone de détente, etc.
- La création d'un local technique de 20m²,
- La création d'un jardin du souvenir, comportant (ouvrage maçonné pour la dispersion des cendres et installation de stèle épitaphe),

- La création d'espaces verts comportant notamment la plantation de haie dense pour permettre aux visiteurs d'avoir de l'intimité, la plantation de vivaces sur environ 150m², l'ensemencement en herbe de prairie et enherbement de l'ensemble des espaces verts, la plantation de 25 arbres pour apporter de l'ombre et végétaliser l'intérieur du cimetière et l'installation d'une pergola de 20m² pour les cérémonies.

Pour superviser l'ensemble de ces travaux, la commune a fait appel à un maître d'œuvre, le BET CERETTI. Les études sont en cours. L'avant-projet détaillé est joint à la présente délibération.

L'estimation des travaux s'élève à :

AVP - CREATION D'UN CIMETIERE ANNEXE MANDUEL (13)		
1	GENERALITES	11 000,00
2	TRAVAUX PREPARATOIRES	10 736,00
3	TERRASSEMENTS GENERAUX, REVETEMENT ET VOIRIE	179 884,10
4	TELECOMMUNICATION	3 740,00
5	BASSE TENSION	2 860,00
6	EAU POTABLE	10 807,50
7	MOBILIER URBAIN	10 725,00
8	SIGNALISATION	2 117,50
9	ESPACES VERTS ET PLANTATIONS	56 861,75
10	ELEMENTS FUNERAIRES	105 875,00
11	MACONNERIES	23 540,00
	TOTAL H.T.	418 146,85

Aussi, il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la DSIL pour financer ce projet estimé dans sa totalité à **542 469,85€ HT**.

Il est donc proposé de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 30% du coût du projet. Le plan de financement proposé est le suivant :

Partenariat de financement	Pourcentage du coût HT du projet	Montant
Subvention de l'Etat (DSIL)	30%	162 741,00
Subvention de la Région	25%	135 617,00
Sous total		298 358,00
Nîmes Métropole (Fonds de concours)	22,5%	122 055,92
Commune de Manduel	22,5%	122 055,93
TOTAL		542 469,85

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat bourg-centre Occitanie, signé le 13 mars 2020, par les présidents du conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du conseil départemental du Gard, de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, du pôle d'équilibre territorial rural Garrigues et Costières de Nîmes et par le maire de Manduel ;

Oui l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la demande de subvention à l'Etat à hauteur de 30% du coût de la réalisation hors-taxé du projet, soit 162 741,00 euros.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 18 novembre 2022

Affichage ordre du jour : 18 novembre 2022

Présents : 22

Suffrages exprimés : 28

Absents : 7

Publiée le 28 NOV. 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

